

Avortement

Lorsqu'une grossesse n'est pas désirée, une femme peut prendre la décision de ne pas la poursuivre. Pour ce faire, elle procède à une interruption volontaire de grossesse. Ce n'est pas une décision facile à prendre.

Attention, si tu ne te sens pas capable de pouvoir aider et/ou informer une personne, tu peux trouver facilement une personne plus compétente pour donner ces informations (notamment en contactant le planning familial le plus proche).

Quelles sont les conditions pour avorter ?

Une femme enceinte peut demander à un médecin d'interrompre sa grossesse si les deux conditions suivantes sont remplies.

1. La condition procédurale

L'interruption d'une grossesse doit suivre plusieurs étapes :

Première étape – Information

La femme doit être **informée** des **risques médicaux actuels ou futurs** qu'elle risque en raison de l'interruption de grossesse par le médecin.

De plus, ce dernier doit expliquer les **diverses possibilités d'accueil de l'enfant à naître** et faire appel à un service d'information spécialisé pour accorder l'assistance et donner les conseils les plus adaptés.

Enfin, le médecin (ou toute autre personne qualifiée), doit assurer que cette femme est informée en matière de **contraception**.

Deuxième étape – Consentement

Le médecin sollicité par une femme en vue d'interrompre la grossesse de celle-ci doit **s'assurer de la détermination de cette femme à faire pratiquer une interruption de grossesse**.

En plus de ce contrôle par le médecin, l'intervention ne peut avoir lieu qu'après qu'une femme ait exprimé par écrit, le jour de l'intervention, sa détermination à réaliser l'avortement. Cette déclaration est versée au dossier médical.

Avortement

2. La condition organisationnelle :

L'interruption de grossesse doit :

- **Intervenir avant la fin de la douzième semaine de la conception** (sauf si c'est une interruption due à une mise en danger de la femme ou de l'enfant) ;
- **Être réalisée au minimum six jours après la première consultation.** Dans le cas où la femme vient à la limite du délai de douze semaines chez le médecin, ce délai est prolongé pour permettre de respecter celui de six jours de réflexion.
- **Être pratiquée, dans de bonnes conditions médicales, par un médecin, dans un établissement de soins** où existe un service d'information qui accueille les femmes enceintes et leur donne des informations circonstanciées.

Attention, aucun professionnel de la santé n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse. Toutefois, le médecin est tenu d'informer la patiente, dès la première visite, de son refus d'intervention. Il indique dans ce cas les coordonnées d'un autre médecin, d'un centre d'interruption de grossesse ou d'un service hospitalier qu'elle peut solliciter pour une nouvelle demande d'interruption de grossesse. Le médecin qui refuse l'interruption volontaire transmet le dossier médical au nouveau médecin consulté par la patiente.

Est-ce différent pour les mineures ?

Une jeune fille mineure qui désire avorter peut le faire et ce, sans l'autorisation de ses parents. En effet, c'est le médecin qui déterminera si cette personne a la maturité nécessaire pour prendre cette décision.

Dans tous les cas, les parents ne peuvent pas être mis au courant même s'ils en font la demande.